

4X REF: AT/DOT/SDT/ 435 /2023.

Laghouat Le : 03 OCT. 2023

**A: Monsieur Le Gérant de l'entreprise  
ETB HAMDY NOUREDDINE TAHA  
SIS à RUE DE ZAHRA KRAA FARAH**

**OBJET : Mise en demeure N° 01.**

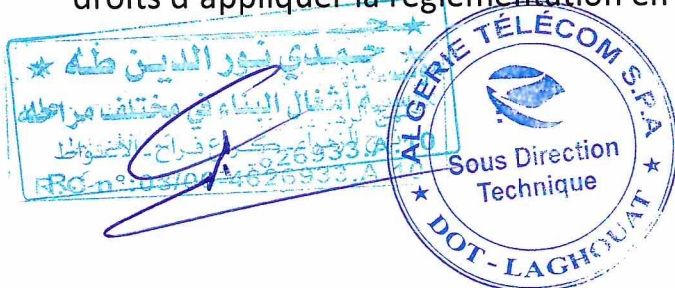
**Contrat N° : 62/2022 du 29/12/2023**

**Projet : Travaux de raccordement des clients-CMP LAGHOUAT**

J'ai le regret de vous informer, que je vous mets en demeure en raison de plusieurs problèmes récurrents que nous avons rencontrés avec votre entreprise dans le cadre des travaux de raccordement des clients .

1. Mauvaise Qualité des Travaux : Nous avons constaté à plusieurs reprises une qualité médiocre des travaux de raccordement effectués par vos équipes.
2. Notre Équipe d'Installation Non Disciplinée avec les Clients : Les membres de vos équipes d'installation ont démontré un manque de professionnalisme en traitant nos clients de manière discourtoise et en ignorant leurs préoccupations légitimes.
3. Tenue des Travailleurs Non Réglementaire : Nous avons remarqué que les travailleurs intervenant sur notre site ne respectent pas les règles de sécurité en portant des équipements de protection inadéquats.
4. Non-Respect des Rendez-Vous et des Heures de Travail : Nous avons été confrontés à des retards constants dans les rendez-vous fixés pour les travaux de raccordement. De plus, vos équipes ne respectent pas les heures de travail convenues.

Nous vous mettons donc en demeure de remédier à ces situations dans un délai de 08 jours à compter de la réception de cette lettre, Le cas échéant Algérie Télécom se réserve tous les droits d'appliquer la réglementation en vigueur .



Directeur opérationnel des  
télécommunications de Laghouat  
BOUTASSOUNA Yacine